Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Correctional Service Canada | Service correctionnel Canada

BULLETIN

POLICY | POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
517	2015	11	23
	Y-A	M	D-J

Policy numbers and titles:

CD 705-2 – Information Collection
CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile

Why were these policies changed?

These policies are directly impacted by recommendations stemming from the 2015 Spring Reports of the Auditor General of Canada, Report 6 – Preparing Male Offenders for Release – Correctional Service Canada. The specific recommendations are as follows:

- that CSC policy specify the minimum information requirement to assess offender risk at intake
- that criteria be developed to prioritize the timely delivery of employment and education programs, and
- that assessments of an offender's security level and correctional plan are updated as soon as official documents are obtained for offenders in custody.

Numéro et titre des politiques :

DC 705-2 – Collecte de renseignements
DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel

Pourquoi les politiques ont-elles été modifiées?

Ces politiques sont directement liées aux recommandations découlant du Rapport 6 du vérificateur général du Canada – La préparation des détenus à la mise en liberté – Service correctionnel du Canada, publié au printemps 2015. Les recommandations sont les suivantes :

- que la politique du SCC précise les renseignements minimaux exigés pour déterminer le risque que présente le délinquant à l'évaluation initiale
- que des critères soient établis pour établir les priorités en ce qui concerne la prestation opportune des programmes d'emploi et d'éducation, et
- que l'évaluation du niveau de sécurité d'un délinquant et son plan correctionnel soient mis à jour dès que les documents officiels sont obtenus pour les délinquants incarcérés.

What has changed?

The following details the changes made to each policy:

CD 705-2 – Information Collection

- As a result of the position of Manager, Intensive Intervention Strategy, being removed from all case management functions in the policy, paragraph 4 will no longer make reference to this position. The position of Parole Officer Supervisor has been added.

- A new paragraph 5 has been added and reads as follows:

5. The minimum official information required for the completion of the intake assessment and initial Correctional Plan are:

   a. an official version of the offence (e.g. police report and/or Judge's comments and/or Crown Attorney's comments)

   b. history of criminal activity (provincial and federal) – including Finger Print Section Sheet if available

   c. Gladue report, if available

   d. young offender history, if available, and

   e. victim impact statement, if available.

- Paragraph 6 now reads as follows:

6. Additional information to be collected includes:

   a. official documents (e.g., court documents, pre-sentence report, court orders, etc.)

Qu'est-ce qui a changé?

Voici les modifications apportées à chacune des politiques :

DC 705-2 – Collecte de renseignements

- Le poste de gestionnaire, Stratégie d'intervention intensive, ayant été retiré de toutes les fonctions de gestion de cas dans la politique, on n'en fera plus mention au paragraphe 4. Le poste de responsable des agents de libération conditionnelle a été ajouté.

- On a inséré un nouveau paragraphe, soit le paragraphe 5, qui se lit comme suit :

5. Pour effectuer l'évaluation initiale et dresser le Plan correctionnel initial, il faut au moins les renseignements officiels suivants :

   a. version officielle de l'infraction (p. ex., rapport de police et/ou commentaires du juge et/ou commentaires du procureur de la Couronne)

   b. antécédents d'activités criminelles (au niveau provincial et fédéral) – incluant la fiche de la Section des empreintes digitales (SED), le cas échéant

   c. rapport Gladue, le cas échéant

   d. antécédents comme jeune contrevenant, le cas échéant, et

   e. déclaration de la victime, le cas échéant.

- Le paragraphe 6 est maintenant formulé ainsi :

6. D'autres renseignements à recueillir incluent les suivants :

   a. documents officiels (p. ex., documents du tribunal, rapport présentenciel, ordonnances du tribunal, etc.)

b. post-sentence community assessment

c. all relevant information about the offender's personal history, including the offender's physical and mental health, if available

d. all reasons and recommendations relating to the sentencing or committal that are given or made by:

i. the court that convicts, sentences or commits the person

ii. any court that hears an appeal on the conviction, sentence or committal.

b. évaluation communautaire postsentencielle

c. tous les renseignements personnels pertinents, notamment sur l'état de santé physique et mentale du délinquant, le cas échéant

d. toutes les raisons et les recommandations relatives au prononcé de la peine ou à l'incarcération formulées par :

i. le tribunal qui a condamné le délinquant, infligé la peine ou ordonné la détention

ii. tout tribunal qui entend un appel interjeté par un délinquant reconnu coupable, qui s'est vu imposer une peine ou qui a été incarcéré.

- New paragraph 7 will read as follows:

7. The Parole Officer will update intake assessment documents upon receipt of additional official documents, if required.

- Le nouveau paragraphe 7 sera formulé comme suit :

7. L'agent de libération conditionnelle mettra à jour les documents relatifs à l'évaluation initiale suivant la réception de documents officiels additionnels, au besoin.

CD 705-6 – Correctional Planning and Criminal Profile

- As a result of the position of Manager, Intensive Intervention Strategy, being removed from all case management functions in the policy, paragraph 2 will no longer make reference to this position. The position of Parole Officer Supervisor has been added.

- Paragraphs 7, 8, 37, 38 and 39 now read as follows:

DC 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel

- Le poste de gestionnaire, Stratégie d'intervention intensive, ayant été retiré de toutes les fonctions de gestion de cas dans la politique, on n'en fera plus mention au paragraphe 2. Le poste de responsable des agents de libération conditionnelle a été ajouté.

- Les paragraphes 7, 8, 37, 38 et 39 ont été reformulés ainsi :

7. The Parole Officer will complete the intake assessment documents and initial Correctional Plan using the minimum required information sources, pursuant to CD 705-2 – Information Collection.

7. L'agent de libération conditionnelle remplira les documents relatifs à l'évaluation initiale et le Plan correctionnel initial en utilisant les sources d'information minimales requises, conformément à la DC 705-2 – Collecte de renseignements.

8. Upon receipt of additional official information and if required, the Parole Officer will update the intake assessment documents and the Correctional Plan.

8. Suivant la réception de renseignements additionnels et s'il y a lieu, l'agent de libération conditionnelle mettra à jour les documents relatifs à l'évaluation initiale et le Plan correctionnel.

37. Correctional programs will be prioritized as the first correctional intervention for those who meet the referral criteria as set out in GL 726-2 – National Correctional Programs Referral Guidelines.

37. La prestation de programmes correctionnels sera considérée comme l'intervention correctionnelle à offrir en priorité aux délinquants qui satisfont aux critères d'aiguillage établis dans les LD 726-2 – Lignes directrices nationales sur l'aiguillage vers les programmes correctionnels.

38. Education programs will be prioritized as the second correctional intervention for those who meet the criteria as set out in Guidelines for Education Programs (GL 720-1).

38. La prestation de programmes d'éducation sera considérée comme la deuxième intervention correctionnelle à offrir en priorité aux délinquants qui satisfont aux critères établis dans les Lignes directrices sur les programmes d'éducation (LD 720-1).

39. Employment programs will be prioritized as the third correctional intervention for those who meet the eligibility criteria for all correctional interventions. If the offender has:

39. La prestation de programmes d'emploi sera considérée comme la troisième intervention correctionnelle à offrir en priorité aux délinquants qui satisfont aux critères d'admissibilité à l'égard de toutes les interventions correctionnelles. Si le délinquant :

- limited cooperative work skills or employment history is absent, a referral to Employability Program will be made

- a une capacité limitée de coopérer en milieu de travail ou n'a aucun antécédent de travail, il sera aiguillé vers un programme d'employabilité

- limited marketable job skills obtained through experience or is dissatisfied with job skills, a referral to Vocational Training and Employment will be made.

- a des compétences professionnelles monnayables acquises par expérience limitées ou est insatisfait des compétences professionnelles, il sera aiguillé vers un programme de formation professionnelle et d'emploi.

How were they developed?

These policies were developed by the Correctional Operations and Programs Sector and the Policy Sector. Consultation occurred with all regions and the Senior Deputy Commissioner.

Accountabilities?

Roles and responsibilities are detailed in the policy documents. These have not changed since the last review of these CD.

Who will be affected by the policies?

The changes affect all case management staff.

Contact:

Liz Smith, A/Director
Institutional Reintegration Operations
613-996-3622

Comment les politiques ont-elles été élaborées?

Ces politiques ont été élaborées par le Secteur des opérations et des programmes correctionnels et le Secteur des politiques. Toutes les régions ainsi que la sous-commissaire principale ont été consultées.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Les rôles et les responsabilités sont décrits dans les documents de politique. Ils n'ont pas changé depuis le dernier examen des présentes directives.

Qui sera touché par les politiques?

Les modifications touchent tous les membres du personnel de gestion des cas.

Personne-ressource :

Liz Smith, directrice par intérim
Opérations de réinsertion sociale en établissement
613-996-3622

Commissioner, Le Commissaire,

Original signed by / Original signé par:

Don Head